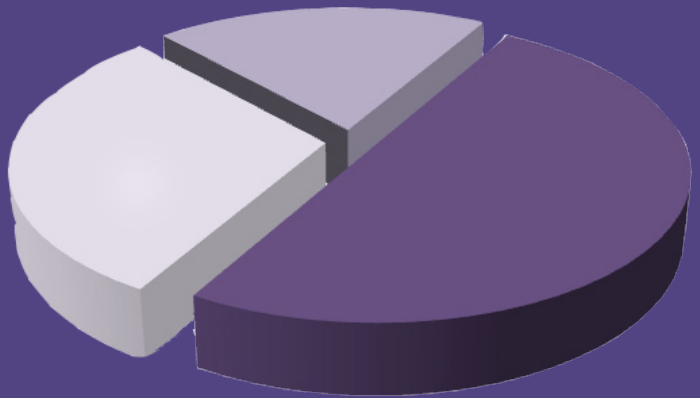


APERÇU 1959-2011

I
D
E
C



Préparé par l'Unité des Relations publiques de la Cour, ce document, y compris le Tableau de violations par arrêt et par Etat, ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site Internet **www.echr.coe.int**.

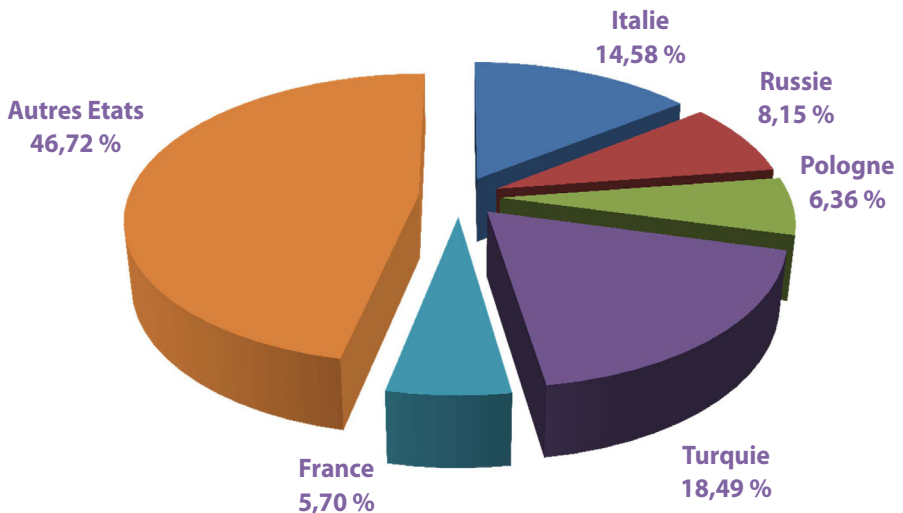
© Cour européenne des droits de l'homme, février 2012

Statistiques 1959 à 2011

Arrêts rendus par la Cour depuis sa création

Depuis sa création, la Cour a rendu plus de 15 000 arrêts. Près de la moitié des arrêts rendus par la Cour étaient dirigés contre quatre Etats : la Turquie (2 747), l'Italie (2 166), la Russie (1 212) et la Pologne (945).

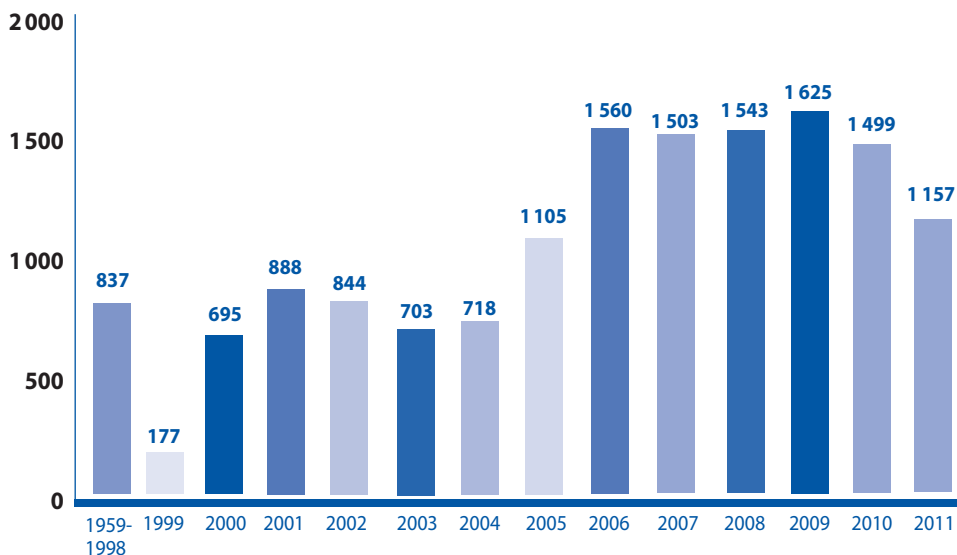
Sur le nombre total d'arrêts rendus depuis 1959, dans plus de 83% des cas, la Cour a au moins constaté une violation de la Convention et condamné l'Etat défendeur.



Arrêts rendus par la Cour

Depuis la réforme du système de la Convention le 1^{er} novembre 1998, la Cour connaît une augmentation considérable de sa charge de travail. A peine dix ans après cette réforme, la Cour a rendu son 10 000^e arrêt. Sa productivité est telle que plus de 91 % des arrêts rendus par la Cour depuis sa création en 1959 l'ont été entre 1998 et 2010.

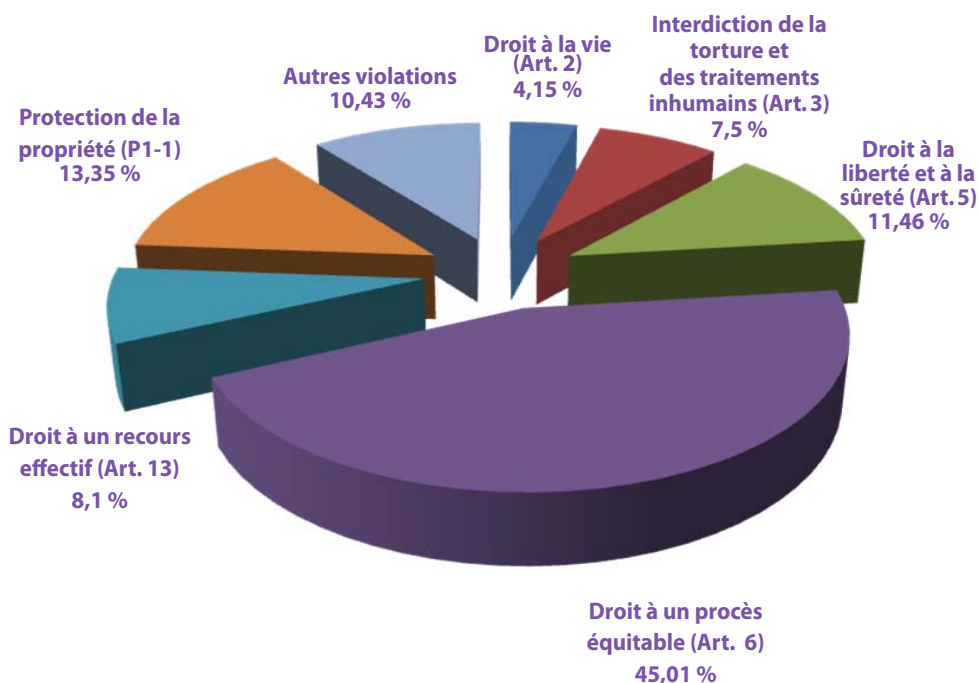
Ces dernières années, la Cour s'est consacrée à l'examen d'affaires complexes et a décidé de joindre certaines requêtes posant des problèmes juridiques similaires afin de les examiner conjointement. Ainsi, bien que le nombre d'arrêts ait ralenti sa progression, la Cour a terminé l'examen d'un plus grand nombre de requêtes.



Objet des arrêts de violation rendus par la Cour

Près de la moitié des arrêts de violation, la Cour a conclu à la violation de l'article 6 de la Convention, qu'il s'agisse d'équité ou de durée de procédure. Par ailleurs, environ 58 % des violations constatées par la Cour concernaient l'article 6 et l'article 1 du Protocole 1 (Protection de la propriété).

Enfin, dans plus de 11 % des cas, la Cour a conclu à une violation grave de la Convention concernant le droit à la vie ou l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (articles 2 et 3 de la Convention).



Février 2012

Cour européenne des droits de l'homme
Relations publiques
Conseil de l'Europe
67075 Strasbourg-Cedex
France